

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 17 mai 2023

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 17 mai 2023

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 26 mai 2023

POLITIQUE C02 Education et formation**Opération de reconstruction du collège Maryse Bastié à VELIZY-VILLACOUBLAY pour un montant d'opération de 46 M€**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M Jean-François Raynal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-CD-5232.1 en date du 26 janvier 2018 relative à la modification du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 adoptant l'opération de reconstruction du collège Maryse Bastié à Vélizy-Villacoublay,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-CD-9-6417.1 du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Velizy-Villacoublay n°2022-02-16/23 du 16 février 2022 adoptant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la reconstruction des ateliers municipaux ;

Vu la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la reconstruction des ateliers municipaux de la Commune de Velizy-Villacoublay ci-annexée ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

Considérant la volonté du Département des Yvelines de maintenir un haut niveau d'investissement en faveur des établissements scolaires placés sous sa responsabilité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Modifie la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018 adoptant l'opération de reconstruction du collège Maryse Bastié à Vélizy-Villacoublay ;

Décide de la reconstruction complète du collège Maryse Bastié à Vélizy-Villacoublay pour un montant prévisionnel de 45 000 000 € TTC concernant la conception et les travaux et de 1 000 000 € concernant

l'exploitation et la maintenance pendant une durée de huit ans à compter de la livraison du bâtiment, soit un montant total 46 000 000 € TTC ;

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Velizy-Villacoublay concernant la reconstruction des ateliers municipaux ;

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à effectuer au nom du Département toutes demandes d'autorisation de construction ou d'aménagement et à signer les actes et tous les documents à intervenir concernant cette opération, à l'exception de ceux ayant une incidence financière ;

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et des autres organismes financeurs, et à conclure, le cas échéant, avec ses partenaires une convention relative à ces financements.

Dit que les crédits seront imputés aux chapitres 23 article 231312 et 011, article 6156 du budget départemental.

Dit que la recette sera imputée au chapitre 21 article 231312 du budget départemental (participation de la Commune au titre de l'ouvrage communal)

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 26 mai 2023

Opération de reconstruction du collège Maryse Bastié à VELIZY-VILLACOUBLAY pour un montant d'opération de 46 M€

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (34) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Philippe Benassaya, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Josette Jean, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Laurent Richard, Stéphanie Thieyre.

Date de mise en ligne : 2 juin 2023

Transmission préfecture le : 30 mai 2023

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20230526-lmc1140682-DE-1-1

Du : 30 mai 2023

Délibération exécutoire le : 2 juin 2023